

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS604

présenté par
M. Perrut

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 4 à 73.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} inscrit les 61 principes issus des conclusions du Comité présidé par Robert Badinter. Ces principes seront ainsi la fondation pour les travaux de la commission chargée d'une nouvelle écriture du code du travail. La commission doit être libre de proposer un nouveau code du travail et considérer si certains de ces principes doivent être, ou non, repris, comme par exemple le 6ième principe relatif au fait religieux.